



SRO/SLV
SELBSTREGULIERUNGSORGANISATION DES
SCHWEIZERISCHEN LEASINGVERBANDES

Rämistrasse 5 • Postfach • 8024 Zürich • Tel. 01/250 49 90 • Fax 01/250 49 99

Circulaire no. 10/2003
de la Commission OAR/ASSL

Aux intermédiaires financiers affiliés à
l'OAR/ASSL ainsi qu'aux Organes de
contrôle des intermédiaires financiers

Zurich, le 16 juin 2003

SONDAGES DU RESPONSABLE LBA

Mesdames, Messieurs,

Conformément à notre règlement sur la procédure de contrôle (chiffre 8), le responsable LBA des intermédiaires financiers affiliés doit effectuer, sur une base annuelle, des sondages dans les dossiers de clients ainsi que des interrogatoires du personnel en vue du respect des obligations de diligence LBA. La Commission OAR doit indiquer, à cet effet, le cadre des examens.

Vous recevez en annexe la directive correspondante de la Commission OAR, adoptée par celle-ci lors de sa séance du 12 juin 2003.

Vous y trouvez des données concernant l'étendue des sondages (1 % des contrats nouvellement conclus par an), l'étendue minimale (10 contrats) ainsi que la fréquence des interrogatoires du personnel.

Les investigations sont à documenter par écrit. Le cas échéant, il y aura lieu de prescrire l'amélioration des documentations de clients ainsi qu'une formation complémentaire du personnel.

Veillez observer que la Commission OAR peut autoriser, sur proposition d'un intermédiaire financier, un nombre de sondages inférieur au nombre minimal.

Le Secrétariat OAR/ASSL et la Commission OAR/ASSL sont volontiers à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir.

Avec nos meilleures salutations

Thomas Mühlethaler
Président OAR/ASSL

Prof. Dr. Brigitte Tanner
Responsable Secrétariat OAR/ASSL

Annexe: Directive sur les sondages du Responsable LBA

cc: Commission OAR, Secrétariat OAR, Organe de contrôle OAR